

FICHE SYNTHETIQUE PROCEDURE PPRL (document interne à ne pas diffuser)

Première étape : déterminer le zonage de la parcelle (bleu ou rouge)	
zone bleue	Application réglementaire
B0	dispositions applicables aux zones bleues
B1	
Zone rouge / Rose	Application réglementaire
RU	dispositions applicables aux zones rouges
Rni	
Rns	

Légende

- Zone bleue B0
- Zone bleue B1
- Zone rouge Rns (secteur naturel submersible)
- Zone rouge Ru (secteur urbanisé)

Bande de précaution rupture

Deuxième étape : déterminer si le projet est réalisable ou non au regard du règlement PPRL			
types de projets autorisés (liste non exhaustive)		types de projets interdits (liste non exhaustive)	
Zone bleue	Zone rouge	Zone bleue	Zone rouge
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur biens existants (réparations, entretien) - constructions nouvelles - extension - annexes non attenantes - changement de destination - piscines (couvertes) - bâtiments agricoles - clôtures non pleines - équipements publics - infrastructures - cimetière - parc de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur biens existants (réparation, entretien) n'aggravant pas la vulnérabilité - réparations de bâtiments sinistrés (si n'accroit pas la vulnérabilité) - travaux permettant de réduire le risque - surélévation liée à la mise en sécurité des occupants (< 20 m²) (étage refuge) - extension liée à la mise en sécurité des occupants (< 20 m²) - démolition/reconstruction liée à la mise en sécurité des occupants - piscines non couvertes - activités agricoles sous conditions* - extension/surélévation bâtiments liés à l'artisanat, commerce ou service sous conditions* - clôtures non pleines - équipements publics - infrastructures - parc de stationnement sous conditions* <p><small>* voir règlement PPRL</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> - stockage ordures ménagères - remblais, affouillements - démolition/reconstruction de bâtiments sinistrés - implantation nouvelle de terrain d'hôtellerie, camping, caravaning, PRL - établissements sensibles et stratégiques - cave ou sous-sol - habitations légères de loisir 	<ul style="list-style-type: none"> - constructions nouvelles (habitation, extension non liée à la mise en sécurité, garage, abri de jardin....), dépôt, installation, activité et aménagement - remblais, affouillements, exhaussements - affouillements - hébergement par aménagement, ou rénovation - implantation nouvelle de terrain d'hotellerie, camping, caravaning, PRL - établissements sensibles et stratégiques - cave ou sous-sol - piscines et spas couverts - habitation légère de loisir (y compris HLL) - stockage ordures ménagères - changement d'affectation en pièce habitable - changement de destination de bâtiments existants (sauf si réduction de la vulnérabilité)



Troisième étape : si le projet est réalisable (que ce soit en zone bleue ou rouge) déterminer à quelle cote NGF IGN 69 le projet doit être réalisé

Cote de référence 2100 : se référer à la cartographie (voir carte des cotes de référence 2100)

Les cotes NGF IGN 69 devront figurer sur le plan de masse et le plan en coupe au dépôt de la demande

L'attestation d'un géomètre, précisant que le projet respecte la cote NGF IGN 69, sera exigée au dépôt de la DAACT

Légende
Cote de référence 2100 en m NGF-IGN 69

- 5,4
- 5,0
- 4,6
- 4,4
- 4,2
- 4,0
- 3,8
- 3,6
- 3,4
- 3,0

